Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile

Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband

Band: 45 (1998)

Heft: 5

Artikel: La cigale et la fourmi...

Autor: Reinmann, Eduard

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-369018

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'approvisionnement économique du pays assure la survie en cas de nécessité

La cigale et la fourmi...

rei. Rationnement, crise de l'or noir, récoltes ravagées, catastrophes écologiques, impasses dans le domaine du ravitaillement, dues à des troubles politiques ou à des boycotts, voici quelques scénarios que seules de rares personnes prennent au sérieux aujourd'hui. Le commerce prospère, les grandes fusions vont prestement de l'avant, les frontières sont grandes ouvertes. Nous avons tout ce dont nous avons besoin et bien plus encore. Pour nous, tout va bien. Pourtant, la Suisse ne peut pas partir de cette optique faussée qui, telle un mirage, se dessine dans une lumière rosâtre. C'est pour cette raison que l'approvisionnement économique du pays doit faire des préparatifs qu'il devra mettre continuellement à jour par la suite, afin de faire face un jour aux impasses que pourrait connaître le ravitaillement.

Pays au sol pauvre en matières premières et dont la production en denrées alimentaires ne saurait lui suffire, la Suisse est particulièrement vulnérable en matière de ravitaillement. Chaque jour, ce sont 108 000 tonnes de marchandises que notre pays doit importer. Pour les huiles lourdes et leurs dérivés ainsi que pour le gaz, nous sommes dépendants à 100% de l'étranger. Cette dépendance est de 40% pour l'électricité et de 40% pour les denrées alimentaires. Nos voies de transport (46% par route, 18% par rail, 21% par pipe-line et 15% par eau) sont vulnérables.

On peut objecter que depuis la fin de la guerre froide, la menance d'un conflit armé classique pèse beaucoup moins sur l'europe occidentale et par conséquent sur la Suisse. Au niveau de la politique de sé-

curité, de nouveaux risques ont cependant fait surface, en rapport avec l'instabilité relativement accrue en Europe orientale, au Proche-Orient et en Afrique du Nord. Les tensions nationalistes, les courants fondamentalistes religieux ainsi que les conflits régionaux empreignent l'image actuelle de la politique de sécurité. S'ajoute le fait qu'il n'y a pratiquement plus de forces de l'ordre capables d'intervenir pour le maintien de la paix et, le cas échéant, ayant la volonté d'intervenir, sauf s'il en va de leur propre intérêt.

Garantie du ravitaillement en cas de crise

Les boycotts, les grèves, les sabotages, le terrorisme et les catastrophes, de source naturelle ou technique, sont des éléments susceptibles de menacer le ravitaillement. Les mesures que prend l'approvisionnement économique du pays visent à répartir équitablement des biens devenus rares. L'engagement de moyens appropriés tels que les réserves obligatoires, l'influence qu'exerce l'Etat sur la production et sur la consommation ainsi que la garantie des services peuvent aussi aider à assurer le ravitaillement de la population et à stabiliser la situation dans des cas beaucoup moins graves. Grâce à un emmagasinage suffisant de réserves, on a pu éviter que l'accaparement prenne des mesures incontrôlables durant la guerre du Golfe. Lors du séisme de Kobé, l'industrie suisse

L'organisation Le Délégué à l'approvisionnement économique du pays Office fédéral (OFAE) Off. de l'alimentation Office de l'industrie Office des transports Office du travail Office des assurances

n'a pas dû être privée d'éléments électroniques importants, car l'approvisionnement économique du pays a su les acquérir à temps. Il se peut que la situation de la politique de sécurité soit modifiée, mais les tâches de l'approvisionnement économique du pays sont plus importantes que jamais, pour un Etat industriel toujours plus raccordé et toujours plus englobé, mais qui reste un Etat indépendant. Cette constatation a conduit à des ententes internationales, comme ce fut par exemple le cas pour un produit vital tel que l'huile lourde. Pour le cas d'une crise de l'huile lourde, on pourrait mettre en place un système de solidarité internationale dans le cadre de l'Agence Internationale de l'Energie (AIE), qui oblige tout Etat membre à constituer une réserve d'huile lourde pour trois mois au moins et à préparer des mesures propres à limiter la consommation.

L'Etat, ton soutien en cas de besoin

On ne peut pas décrire à l'avance la situation initiale qui, de manière générale, permettra à l'approvisionnement économique du pays d'intervenir en temps voulu. S'appuyant sur la loi fédérale sur l'approvisionnement économique du pays, le Conseil fédéral, en tant qu'autorité responsable, a la compétence de prendre au besoin les mesures qui s'imposent. L'approvisionnement économique du pays doit agir dans un cas typique de pénurie, soit dans les cas suivants:

- Le ravitaillement doit être gravement menacé. Lorsqu'une hausse des prix à elle seule provoque une crise du marché, on ne peut pas encore parler d'un cas typique de pénurie.
- La pénurie doit durer un certain temps. Elle doit toucher l'ensemble du pays.
- La pénurie doit toucher la grande partie de la branche concernée. Les problèmes qui ne sont propres qu'à une firme ne sont pas considérés comme déterminants.
- L'industrie doit avoir épuisé toutes ses ressources d'autoprotection et/ou cellesci doivent s'avérer insuffisantes.

En principe, l'Etat n'influence la production ou la consommation qu'à titre subsidiaire (l'Etat, ton soutien en cas de besoin), en assurant que les mesures restent opportunes, économiques, équilibrées et équitables, en ayant soin qu'elles soient prises à temps tout en respectant les priorités et les degrés d'urgence.

Système de milice suisse

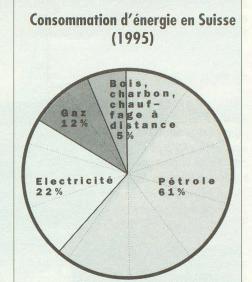
L'approvisionnement économique du pays est organisé selon un système de milice. De nombreux cadres et personnalités issus de différentes branches économiques et administratives mettent, à titre de volontariat, le savoir et l'expérience qu'ils ont acquis dans leur activité professionnelle au profit de l'approvisionnement économique du pays. Le Conseil fédéral nomme un délégué de l'approvisionnement économique du pays, issu de l'économie, travaillant à titre accessoire et qui est subordonné au Département fédéral de l'économie publique. Actuellement, cette fonction est exercée par Andreas Bellwald, directeur de Alusuisse-Lonza AG à Viège. Le délégué est à la tête de cinq offices de milice dont les tâches sont les suivantes:

L'Office de l'alimentation assure l'alimentation de la population en temps de crise.

L'Office de l'industrie assure le ravitaillement en énergie, en matières premières industrielles, en produits finis ou préfabriqués utiles à l'industrie, puis aussi le ravitaillement en eau potable.

L'Office des transports assure le transport de tous les biens d'importance vitale, aux échelons national et international.

L'Office du travail fournit à l'approvisionnement économique du pays les forces de travail dont il a besoin.



L'Office des assurances assume la compétence en matière d'assurances de guerre.

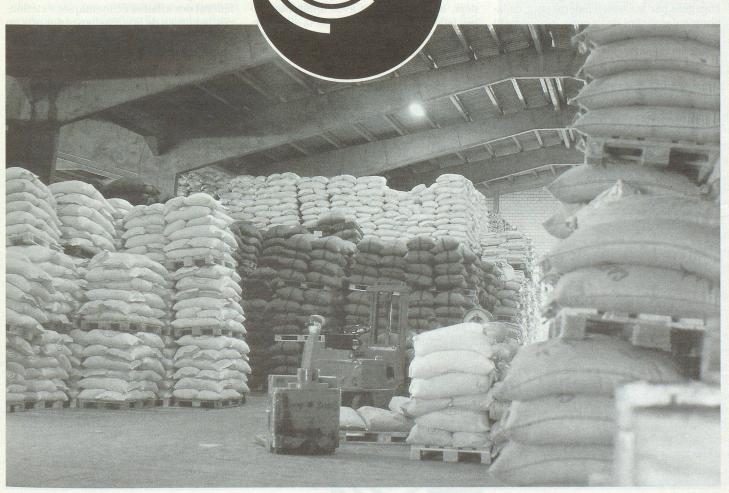
Ce sont approchant 500 cadres et personnalités de l'économie et de l'administration qui mettent à titre volontaire leur savoir et leur expérience au profit de l'approvisionnement économique du pays pendant une à deux semaines par année. Ces spécialistes développent et conçoivent les mesures propres à leur branche, mesures qu'il faudrait appliquer lors d'une crise.

L'Office fédéral, organe d'état-major à plein temps

L'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays soutient dans tous les domaines le délégué et ses offices de milice. Les bureaux et sections de l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE) comptent environ 40 collaboratrices et collaborateurs.

L'OFAE compte trois sections.

La section service juridique est responsable de l'élaboration et de l'application juridique pour tout le domaine de l'approvisionnement économique du pays. Elle reçoit les plaintes relatives aux arrêtés des offices de milice et des organismes de l'industrie. Elle représente la Confédération



devant les tribunaux et les instances administratives, elle est responsable des transports nautiques en haute mer (cautionnement des vaisseaux en haute mer) et elle représente les intérêts de la Suisse au sein du groupement pour les cas d'urgence de l'Agence Internationale de l'Energie (AIE).

La section des réserves obligatoires traite les questions organisationnelles, financières et administratives relatives aux réserves obligatoires. Elle surveille les activités qu'engendrent les réserves obligatoires.

La section de l'instruction et des tâches spéciales répond des domaines de l'information, de l'instruction, de la recherche de documentation et des analyses.

Comme les membres des offices de milice sont déjà très occupés par leurs tâches effectives, ces offices disposent chacun, à l'exception de l'office des assurances, d'un bureau se composant de trois ou quatre fonctionnaires. Ces bureaux sont directement subordonnés à l'OFAE et doivent soutenir les efforts des offices de milice. Les tâches de l'approvisionnement économique du pays s'étendent en surface et vont en profondeur. Ainsi, des organisations spécifiques existantes peuvent être engagées par le Conseil fédéral pour collaborer à des tâches de l'approvisionnement économique du pays. Aujourd'hui, cela concerne en particulier le domaine des ré-



serves obligatoires ainsi que celui de la gérance du courant électrique. Maintenant déjà, la collaboration avec différents offices fédéraux est étroite. Selon la situation, particulièrement en cas de crise, ceux-ci pourraient se voir confier des tâches de l'approvisionnement économique du pays. Ainsi, l'Office fédéral de l'énergie, l'Office fédéral des affaires économiques extérieures, le bureau de la surveillance des prix ou l'Office fédéral du développement économique et de l'emploi (OFDE) pourraient

Rationnement des denrées alimentaires

Aussitôt que se dessinent des temps de crise et des impasses dans le domaine de l'approvisionnement, après des catastrophes, il se pourrait qu'une population en panique accapare des biens par des achats massifs. Il se peut que naisse ensuite une pénurie passagère de biens d'importance vitale. Pour un tel cas, mais aussi en vue d'une impasse d'une durée normale, il est judicieux de disposer dans chaque ménage d'une réserve personnelle de denrées alimentaires non périssables qui corresponde aux habitudes culinaires des membres du ménage. Par personne, la réserve de base devrait se composer de 1 à 2 kg de sucre, 1 à 2 l/kg d'huile ou de graisse, 1 à 2 kg de riz ou de pâtes, 6 l d'eau minérale.

Il est conseillé de compléter cette réserve avec du fromage, des conserves de viande, de poisson, de fruits, de légumes ainsi qu'avec du pain croustillant, du chocolat, de la soupe en poudre, du thé, du café. Il faut penser aussi aux allumettes, aux bougies, aux piles électriques, au savon, au papier hygiénique, à la pharmacie de voyage, aux médicaments et à d'autres articles, selon les besoins personnels.

Un rationnement des denrées alimentaires peut être ordonné par le Conseil fédéral. Il est très important de choisir le bon moment pour faire démarrer l'action. Si ce moment est choisi trop tôt, c'est justement cette action qui va déclencher la crise

alors que s'il est choisi trop tard, l'action va se perdre en fumée, car l'accaparement aura déjà eu lieu. Un rationnement peut être très dosé et très flexible (rationnement total ou partiel, distinction fine ou grossière des ayants droit, des marchandises, des évaluations, etc.).

Au début d'un rationnement des denrées alimentaires, il y a lieu de bloquer pendant dix jours les achats et les ventes pour permettre de préparer les marchandises qui composeront ce que l'on appellera le premier panier de la ménagère. Il s'agit ici des vivres qui seraient accaparés immédiatement et dans les plus grandes quantités, comme l'ont montré de manière répétée les expériences faites dans des cas similaires. Pendant ces dix jours, les ayants droit reçoivent leurs titres de rationnement relatifs au premier panier de la ménagère, qui se compose, par personne et par mois, de 2500 g de sucre, 1000 g de riz (quantité pour 3 mois), 500 g de café ou de thé, 1 l ou 1000 g d'huile ou de graisse comestible, 450 g de beurre, 500 g de cacao ou de chocolat, 500 g de pâtes, 500 g de produits de céréales ou de légumineuses (quantité pour 2 mois). Toutes les autres denrées alimentaires, en particulier les produits frais tels que le lait, le pain, la viande, le fromage et les légumes, peuvent être encore obtenues librement sur le marché, comme en temps normal.

être concernés. Enfin, et pas en dernier lieu, certains cantons disposent de nombreuses personnes qui, à titre accessoire, peuvent être tenues de préparer et de prendre à leur échelon des mesures de l'approvisionnement économique du pays, si de telles mesures devaient être prises un jour.

Les stocks obligatoires jouent un rôle déterminant

Les stocks sont un instrument de prévoyance considérable. Pour les biens d'importance vitale dont la Suisse ne dispose pas, ou dont elle dispose en quantité insuffisante, et qui ne peuvent pas être produits dans notre pays, la garantie du ravitaillement à laquelle nous aspirons n'est obtenue qu'en constituant des stocks judicieux. Outre les provisions qu'ont constituées les entreprises dans leur propre maison ou chez leurs fournisseurs, les réserves obligatoires représentent le pilier le plus important dans le domaine du stockage. Les réserves obligatoires sont le fruit de la collaboration entre l'industrie privée et l'Etat. Cette collaboration repose à son tour sur des contrats passés entre la Confédération, représentée par l'OFAE, et les entreprises privées de différentes branches. Ainsi, ces entreprises s'engagent à entreposer des réserves de marchandises. La durée de l'entreposage comme la quantité et le genre des marchandises sont fixés

Provisions de ménage recommandées par personne

Provision de base

1-2 kg sucre
1-2 l/kg huile ou
graisse
1-2 kg riz ou pâtes
alimentaires
6 l eau minérale

Provisions complémentaires

Fromage, conserves de viande, de poissons, de fruits ou de légumes, pain complet chocolat, soupes en sachet, thé, café

Allumettes et bougies, piles électriques, savon, papier WC, pharmacie d'urgence, médicaments etc., en fonction des besoins personnels

dans le contrat. En moyenne, les réserves obligatoires couvrent les besoins normaux pour six mois. L'obligation de constituer des stocks s'étend aux produits suivants:

Energie: les carburants liquides et les lubrifiants.

Produits agricoles: les aliments de base tels que le riz, le sucre, l'huile et les graisses comestibles, le café, le cacao ainsi que les céréales panifiables, excepté le blé dur, les fourrages, les céréales à farine et les semences.

Chimie: les engrais, le savon, les produits de lessive, les antibiotiques.

Matières premières industrielles: l'acier, les produits de l'industrie du fer et des machines, la mélasse, les matières premières pour l'industrie pharmaceutique et chimique, les matières premières pour les textiles, le matériel électronique.

Perspectives

En août 1995, le Conseil fédéral a modifié sa politique en matière de réserves obligatoires, en ordonnant de sensibles réductions des quantités à stocker, répondant à la règle qui veut qu'on se limite à l'indispensable en maintenant ainsi les frais aussi bas que possible pour tous les intéressés. Les frais d'emmagasinage, qui se montaient à 790 millions en 1990, ont passé à 380 millions en 1996. On ne sait pas encore si le rapport Brunner, qui a été publié le 26 février 1998 (ou l'interprétation de ce rapport) entraînera d'autres mesures restrictives. A ce sujet, ce rapport contient uniquement la phrase «Les nouvelles exigences de notre politique de sécurité rendent des réformes nécessaires dans le domaine de la défense générale, de la protection civile et de *l'approvisionnement* économique du pays», ce qui ne veut pas dire beaucoup.

Une chose ne fait aucun doute: nos instances fédérales ont entrepris beaucoup pour garantir l'approvisionnement de notre population tout en maintenant les frais dans des limites relativement modestes. Pour des informations plus précises, prière de s'adresser à l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays, Belpstrasse 53, 3003 Berne.



Saviez-vous que...?

Les frais relatifs aux réserves obligatoires sont ajoutés au prix des produits et se montent, par exemple pour les denrées alimentaires, à 5.50 francs par personne et par année. Est-ce un prix excessif, pour la garantie du ravitaillement? Un autre exemple: les réserves obligatoires coûtent environ 1,5 centime par litre de benzine.

Un pays enclavé tel que la Suisse doit pouvoir disposer de voies de transport qui fonctionnent bien. La navigation sur le Rhin occupe à ce propos une position particulière. Elle assure le transport d'environ 15 pour cent du commerce suisse avec l'extérieur, ce qui signifie à peu près dix millions de tonnes par année. Le Rhin, voie d'eau dont l'usage est garanti par le droit international, est la seule voie dont la Suisse dispose pour accéder à la mer. Ce fleuve revêt donc une grande importance en cas de crise. Cette garantie de droit international a été réglée de manière générale en 1868 dans les actes sur la navigation sur le Rhin de Mannheim. Même durant la Deuxième Guerre mondiale, la Suisse est restée reliée avec la mer grâce à cette convention.

A propos de navigation fluviale: la flotte suisse en haute mer est l'un des instruments les plus importants de notre politique de ravitaillement. En cas de tensions politiques et de crise, cette flotte reste notre liaison vitale avec nos partenaires commerciaux d'outre-mer. La Confédération cautionne la flotte suisse en haute mer, qui compte actuellement 20 unités, totalisant une limite de charge de 770 000 tonnes. Cette flotte est dans les mains d'armateurs privés. En temps de crise, ces vaisseaux peuvent être mis au service de l'approvisionnement économique du pays.

En cas de nécessité, même les forces de travail peuvent être garanties. On ne peut pas exclure a priori qu'un jour, une grande partie de l'armée et de la protection civile doive entrer en service. Comme les activités importantes de l'industrie et de l'administration devraient continuer à être exercées, il faudrait qu'une partie du personnel continue à occuper sa place de travail habituelle. C'est pourquoi les personnes qui occupent une place importante dans l'industrie et dans l'administration peuvent se voir libérer de l'obligation de servir dans l'armée ou être dispensées du service dans la protection civile.